



**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**  
**PROCES-VERBAL**

*Date de l'affichage du compte rendu : 06/12/2022*

**Membres Présents :**

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Eric, GRISOUL Philippe, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

**Membre ayant donné un pouvoir :**

DEVOT Sylvie à Pascal CONGE, GROS Vincent à Jean-Jacques ESTEBAN.

**Membres absents :**

COULET Brigitte, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, RUY-BERGEON Anaïs, URSCH Jacky.

M. le Maire déclare ouverte la séance à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres.

- 1 APARICIO Cloé
- 2 ASTROLOGI Tenessy
- 3 CARO Gérard
- 4 CONGE Pascal
- 5 COULET Brigitte
- 6 DEVOT Sylvie
- 7 ESTEBAN Jean-Jacques
- 8 GASIGLIA Éric
- 9 GRISOUL Philippe
- 10 GROS Vincent
- 11 LE BONNIEC Maria
- 12 LONVIS Dominique
- 13 LUNARDI Karine
- 14 MARCAIRE Sabine
- 15 MARTIN Jean-Maurice
- 17 PEITAVY Floriane
- 18 PIEYRE Laurence
- 19 RAYNAUD Fabrice
- 20 RUY BERGEON Anaïs
- 21 SABATIER Christophe
- 22 URSCH Jacky
- 22 VERGNET Anne
- 23 VOISIN Nicola

*16 élus sont présents, le quorum est donc atteint. 2 élus ont donné procuration.*

*Ordre du jour voté à l'unanimité*

*Philippe GRISOUL est désigné secrétaire de séance*

Monsieur le Maire rappelle les règles de vote : à main levée lorsqu'aucune obligation réglementaire ne nécessite un scrutin particulier dans le cas où au moins un quart des membres présents en formule la demande (lister le nom des votants et le sens de son vote).

Monsieur le Maire rappelle également les articles L.2121-16 et L. 2121-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) : les séances des conseils municipaux sont publiques. Compte tenu de la situation sanitaire, il est rappelé que le maire de la commune a, seul, la police de l'assemblée. Il peut à cet effet faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. En cas de trouble, il peut demander au conseil municipal de voter la possibilité de poursuivre la séance à huis clos

## 1. Approbation du PV de séance précédente

2022\_35 - Compte-rendu des décisions prises depuis la séance du conseil municipal en date du 22 juin 2022

2022\_36 Intégration de la parcelle AI 222, sise chemin de la Bruyère, commune déléguée de Saint Christol

2022\_37 Intégration de la parcelle AN 630a, sise avenue des tilleuls, commune déléguée de Saint Christol

2022\_38 Autorisation de recrutement d'un agent vacataire

2022\_39 Demande de remise des majorations et des intérêts de retard pour la taxe d'urbanisme au nom de la société le Pouget EURL

2022\_40 Fixation du prix de vente deu livre de Jacques Sauvaire intitulé « Saint Christol Vérargues Identité et Partage au sein **d'ENTRE-VIGNES** »

2022\_41 Modification du règlement intérieur et de la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune déléguée de Saint Christol – Avenant N°2

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juillet 2022 est adopté à *l'unanimité*

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 juillet 2022

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

---

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2022, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2022_15	21/07/2022	Mission de programmation pour la construction d'un EAJE	ASCOREAL (chef de projet) ONNIX (économiste)	10 125,00 € H.T. + 2 100,00€ H.T.	
2022_16	03/09/2022	Prolongation de la convention de prêts d'œuvres artistiques	ASSOCIATION RICHARME	GRATUIT	05 SEPTEMBRE AU 05 NOVEMBRE 2022
2022_17	03/09/2022	Signature d'une convention de prêt de 3 vitrines	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE	GRATUIT	05 SEPTEMBRE AU 05 NOVEMBRE 2022
2022_18	28/09/2022	Convention de partenariat (réalisation de 4 rencontres musicales à la médiathèque)	ECOLE DE MUSIQUE DE LUNEL	1000,00 € T.T.C.	2022-2023 (la première le 08/10/2022)

**Le conseil municipal prend acte**

## 3. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Pascal CONGE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promis est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratios promus - promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 à 100 %.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : DE FIXER les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Article 2 : DE DIRE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 15 octobre 2022

*Arrivée de Cloé APARICIO, Tenessy ASTROLOGI. Fabrice RAYNAUD*

#### **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Pascal CONGE**

---

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Il est proposé la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 25h,
- Adjoint du Patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER la création des postes ci-dessus mentionnés,

Article 2 : D'ADOPTER la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

MAIRIE D'ENTRE-VIGNES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/10/2022						
Grade	Catégorie	Durée	Missions pour information (les missions)	Statut (titulaire)	Poste	Poste Occupé
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché	A	35	Secrétariat Général / D.G.S.	Titulaire	1	Vacant
Rédacteur	B	35		Titulaire	1	Vacant
Rédacteur Principal 1e classe	B	35	Secrétariat Général	Titulaire	1	1
Adjoint Administratif						
- Principal 1ere classe	C	35	Accueil	Non titulaire	1	Vacant
- Principal 1e classe	C	35	Responsable Administratif et financier	Titulaire	1	1
- Principal 2e classe	C	35	Responsable Administratif et financier	Titulaire	1	1
- Principal 2e classe	C	35	Accueil	Titulaire	1	1
- Adjoint Administratif	C	35	Accueil	Titulaire	2	2
- Adjoint Administratif	C	28	Secrétaire	Non titulaire	0,8	0,7
- Adjoint Administratif	C	24	Agent animation multimédia polyvalent	Non titulaire	0,7	0,7
- Adjoint Administratif	C	20	Agent administratif	Non titulaire -	0,57	Vacant
- Adjoint Administratif	C	20	Accueil	Agent saisonnier	0,57	0,57
<b>Effectifs filière</b>					<b>11,64</b>	<b>7,97</b>
<b>Filière Technique</b>						
Technicien Territorial	B	35	Responsable des Services Techniques	Titulaire	1	Vacant
Adjoint Technique						
- Principal 1ere classe	C	35	Responsable des Services Techniques	Titulaire	1	1
- Principal 1ere classe	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	1	1
- Principal 2e classe	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	1	1
- Principal 2e classe	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	1	1
- Principal 2e classe	C	25	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	0,71	0,71
- Adjoint Technique	C	25	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	0,71	0,71
- Adjoint Technique	C	35	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	3	2,9
- Adjoint Technique	C	35	Agent Technique Polyvalent	Agent Saisonnier	1	1
- Adjoint Technique	C	35	Agent Technique Polyvalent	Non titulaire -	2,00	Vacant
- Adjoint Technique	C	35	Agent Technique Polyvalent Cantine	Titulaire	1	1
- Adjoint Technique	C	35	Agent Technique Polyvalent Accueil	Titulaire	1	1
- Adjoint Technique	C	12	Agent Entretien	Titulaire	0,34	0,34
- Adjoint Technique	C	35	Agent Entretien	Titulaire	1	1
- Adjoint Technique	C	20	Agent Entretien	Non Titulaire	0,57	0,57
- Adjoint Technique	C	12	Agent Entretien	CCD temporaire	0,34	Vacant
- Adjoint Technique	C	35	Agent Entretien	Vacataire	1	1
<b>Effectifs filière</b>					<b>17,68</b>	<b>14,24</b>
<b>Filière Animation</b>						
Animateur	B	30	Responsable ALAE	Titulaire	0,86	Vacant
Adjoint Animation	C		Coordinateur Enfance, Jeunesse et Famille	Titulaire		
		35			1,00	1,00
Adjoint Animation	C	13	Agent animation	CCD temporaire	0,37	0,37
<b>Effectifs filière</b>					<b>2,23</b>	<b>1,37</b>
<b>Filière Sociale</b>						
ATSEM						
- Principal 1ere classe	C	35	ATSEM	Titulaire	1	Vacant
- Principal 2eme classe	C	35	ATSEM	Titulaire	1	0,9
<b>Effectifs filière</b>					<b>2,00</b>	<b>0,90</b>
<b>Filière Culturelle</b>						
Adj. du Patrimoine Ppal 2e cla	C	35	Bibliothèque - Archives communales	Titulaire	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	35	Bibliothèque - Archives communales	Titulaire	1	1
<b>Effectifs filière</b>					<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>					<b>35,55</b>	<b>26,48</b>

Laurence PIEYRE demande à quoi correspond le poste d'agent saisonnier.

Pascal CONGE répond qu'un poste de saisonnier a été créé pour apporter de l'aide pendant les vacances et qu'il est actuellement vacant. Une personne pourrait être embauchée sur ce poste en cas de besoin ponctuel à n'importe quel moment.

## 5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE FACTURES D'EAU DES ANNEES 2019, 2020 ET 2021 POUR UN MONTANT DE 1,31 EUROS

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

Le Comptable public de St Mathieu de Trévières a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il s'agit de créances relatives à des factures d'eau pour lesquelles aucune poursuite n'était possible, le montant étant inférieur au seul requis.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2019	R-3-15-1	BACCOUCH	0,70	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-46-1	CELDREN François	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-3-64-1	COULONDRE Armand	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-97-3	FELIN Aurelia	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-161-3	MONTALBAN	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1,31</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de M. le comptable public par courrier explicatif en date du 22 septembre 2022,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus :

Article 2 : DE DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1.31€

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## 6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 02 JUIN 2022

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 02 juin 2022 a émis un avis favorable sur le transfert des charges lié à l'évolution de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » afin de tenir compte du transfert de la gestion de mercredis sans école depuis septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Le conseil municipal des communes concernées doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLETC du 02 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Considérant l'évolution du transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement » à la CCPL depuis septembre 2021 pour la compétence périscolaire des mercredis sans école en ce qui concerne les communes de Saturargues, Saint-Sériès, Entre-Vignes et Villetelle,

Considérant le rapport de la CLETC du 02 juin 2022 transmis par le Président, et relatif à ce transfert de charges,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les conditions financières de transfert des charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école », à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLETC du 02 juin 2022,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Jean-Jacques ESTEBAN explique qu'en 2016, suite à la réforme des rythmes scolaires et le passage à la semaine de 4 jours, l'allocation compensatrice pour les communes qui étaient restées à 4.5 jours avait été revue à la hausse (environ 80 000). En 2022, cette allocation a été revue à la baisse, avec un retour des 80 000€ vers la CCPL pour l'ensemble des communes citées.*

*Il ajoute que les aides de la CCPL sont l'allocation compensatrice et la Dotation de Solidarité Communautaire. L'allocation compensatrice de la CCPL vers la commune d'Entre-Vignes passera de 97 500€ en 2019 à 90 000€ en 2023 par rapport au retour de la compétence ALSH à la CCPL.*

## **7. ENTREE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VERARGUES DANS LE CAMMAOU**

**Rapporteur : Fabrice RAYNAUD**

---

La commune d'Entre-Vignes, composée des communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol, connaît deux gestions différentes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. La commune de Vérargues possède une régie municipale, celle de Saint Christol a délégué depuis de nombreuses années cette gestion au Syndicat Intercommunal du Cammaou.

La création de la commune nouvelle implique l'uniformisation progressive de la gestion municipale. Après études, la commune d'Entre-Vignes a donc proposé au Cammaou, l'entrée de la commune déléguée de Vérargues en son sein. Le conseil syndical a approuvé cette décision par délibération le 22 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Cammaou, en date du 22 décembre 2021, approuvant l'entrée de Vérargues au sein de ce syndicat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité



DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'entrée de Vérargues dans le Syndicat Intercommunal du Cammaou à compter du 01 janvier 2023.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en relation avec cette procédure

*Le Cammaou est le syndicat intercommunal qui gère déjà l'eau sur St Christol. En ce qui concerne Vérargues, un maillage soit avec Saturargues ou avec St Christol est obligatoire pour sécuriser ses ressources en eau. Une station d'épuration et des réserves d'eau sont également nécessaires pour Vérargues.*

*Cette intégration permettra de ne pas inscrire tous les frais engagés (des millions d'euros) dans le budget de la commune mais dans celui du Cammaou.*

*Les rejets du lagunage actuel dans l'environnement ne sont plus aux normes depuis plusieurs années sur le bassin versant de l'étang de l'or. Il faut donc trouver un système qui soit beaucoup plus performant. Ce maillage se fera avec les communes de Vérargues, St Christol, Saturargues et St Sériès.*

*Maria LE BONNIEC demande pourquoi Villetelle ne veut pas se mailler avec les autres communes.*

*Fabrice RAYNAUD répond que la commune de Villetelle était rentrée dans l'étude pour savoir si elle créait un réservoir supplémentaire en autonomie ou si elle s'associait aux autres communes. Pour l'instant, Villetelle souhaite rester en autonomie mais comme sa réserve est proche de celle de Saturargues, il y aura toujours la possibilité de faire un maillage en cas de problème. En mutualisant avec un château d'eau et des réseaux communs, la facture sera minorée*

*Le prochain relevé des compteurs, courant novembre, sera réalisé par un agent de la commune avec un agent de Véolia pour éviter les erreurs. Une facture sera établie par la commune et après en 2023 la facturation partira de Véolia.*

*En attendant, un courrier va être adressé à tous les Vérarguois pour expliquer l'entrée de Vérargues dans le Cammaou, la réévaluation du prix de l'eau. Le tarif en eau potable sera sensiblement le même qu'actuellement. Le tarif de l'assainissement va progresser en fonction du prix des travaux car il est le tarif actuel est inférieur à la moyenne. Le but final est que les deux communes déléguées aient le même tarif. En 2026, l'ensemble des EPCI devraient récupérer la compétence eau pour faciliter les maillages.*

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

1. Parution du livre de Jacques SAUVAIRE « Entre-Vignes, une identité partagée entre St Christol et Vérargues »

*La dédicace du livre avec présentation à la population devrait avoir lieu courant décembre. avec un article dans la feuille. Une autre séance de dédicaces sera à programmer pour le livre de Sandra FRUS*

2. Mise à disposition d'un agent contractuel au Cammaou :

*La secrétaire du Cammaou est en congé de maternité et le Cammaou ne possède pas à ce jour de ligne budgétaire pour de la vacation. La commune d'Entre-Vignes va donc embaucher un contractuel et le mettre à disposition du Cammaou pendant 2 ou 3 mois avec réversion de la part du Cammaou à la commune.*

### 3. Curage du lagunage de Vérargues :

*Pendant 15 jours, la société Alliance Environnement a aspiré les boues (non réalisé depuis 20 ans), les a traitées puis les a déposées dans 5 grandes poches. Les boues vont se durcir pendant environ 1 an avec un épandage à envisager pour décembre 2023. Coût des travaux 100 000€*

### 4. Extinction de l'éclairage public :

*Eric GASIGLIA explique que pendant un an à partir du 18 septembre, les communes déléguées de Vérargues et de St Christol verront leur éclairage public éteint de 0h à 5h30, ce qui permettra de passer de 4299h/an à 2291h/an.*

*Ces économies permettront d'investir dans la modernisation de notre parc avec le remplacement avec des candélabres en led moins énergivores. Les véhicules roulent moins vite et cela évite les regroupements.*

*Un travail va également être entrepris, sur le même principe, pour une optimisation d'une consommation électrique dans les bâtiments communaux, pour les salles prêtées aux associations.*

*On peut également programmer en amont une dérogation pour couper l'éclairage public à des horaires différents (manifestations, alerte météo).*

*Pascal CONGE souligne que 2 ou 3 personnes devraient être aussi formées en interne pour les besoins en urgence.*

Fin de la séance à 19h32